

COMMUNE DE FILLOLS

ARRETE TEMPORAIRE N° 002-2023

portant réglementation de la circulation – Carrer de las escales et Rue des écoles

Le Maire de Fillols,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie –

signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée par la SAS FEIJOO JEAN, représenté par M. FEIJOO Frédéric, le 22/02/2023

sollicitant l'autorisation de stationner des engins de chantier sur le carrer des escales et la rue des écoles afin de réaliser les travaux de construction de la maison de M. PROD'HOMME et Mme VAUTHIER,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement sur les rues concernées pour la durée du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SAS FEIJOO JEAN est autorisée du 23 février 2023 au 23 mars 2023 à occuper le domaine public sur la voie communale « Carrer de las escales » au droit du chantier de M. PROD'HOMME et sur la voie communale « Rue des écoles » entre le gîte communal et l'angle avec le « Carrer de las escales » afin de stationner des engins de chantier.

Article 2 : Du 23 février 2023 au 23 mars 2023, la circulation sera limitée à 20km/h sur la rue des écoles. L'entreprise SAS FEIJOO JEAN matérialisera et sécurisera le stationnement des véhicules de chantier afin d'assurer la sécurité des usagers des voies spécifiées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section de voirie concernée par l'entreprise.

Article 5 : Le secrétaire de mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Prades et la société SAS FEIJOO JEAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fillols le 22/02/2023,

Le Maire,

Claude ESCAPE.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22/02/2023.